

BAIX (07)

ARRETE DE CIRCULATION

Objet : Fermeture du trottoir desservant la propriété sise 11, avenue Jean Moulin.

Le Maire de la Commune de BAIX (Ardèche),

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- Vu le code de la Route ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu les articles L 2212-2 à L 2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment 8^{ème} partie ;
- Vu l'expertise réalisée mardi 19 novembre par le service des pompiers dans le cadre des suites du séisme du 11 novembre 2019 ;
- Considérant que la nature et l'importance des désordres consécutifs au risque d'effondrement constatés dans l'immeuble sis 11 avenue Jean Moulin 07210 BAIX constituent un grave danger pour la sécurité des occupants ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre d'urgence les mesures de police dictées par les circonstances ;

ARRETE

Article 1 A COMPTE DE CE JOUR, le trottoir desservant l'accès à la propriété sise 11, avenue Jean Moulin est fermé à la circulation des piétons.

Article 2 : La signalisation ainsi que la sécurité des lieux sera mise en place par le service technique de la Commune de BAIX.

La circulation devra être rétablie, sans délai, en cas de nécessité d'intervention de véhicule d'incendie ou de secours.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès que les formalités de notification au pétitionnaire auront été effectuées et la signalisation règlementaire mise en place.

Article 4 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne Monsieur le Maire de BAIX - Monsieur le Commandant de Gendarmerie de La Voulte-sur-Rhône.

Fait à Baix, le 20 novembre 2019

Le Maire,

Yves BOYER

